



## LEGEND - CHALLENGER



**Datum / Date :** 27/01/2025

**Sujet/Onderwerp / Sujet :** ADDITIF - BULLETIN - BIJLAGE n°1

**Heure /Time / Tijd :** 15:00

**Doc. N°:** 1.1

Du / From/ Van: Organisation

Pour / To / Voor : Concurrent / Membres d'équipes - competitors/ Crew Members -

Deelnemer / Bemanningsleden

### A. PROGRAMME

Jeudi 30 janvier 2025

09.00 à 21.00 : Ouverture du secrétariat de la compétition

~~Bastogne War Museum, Colline du Mardasson~~ **rue du fortin, 3 - 6600 Bastogne**

Vendredi 31 janvier 2025

07.30 à 20.00 : Ouverture du secrétariat de la compétition – ~~Bastogne War Museum, Colline du Mardasson~~ **rue du fortin, 3 - 6600 Bastogne**

08.00 à 12 :00 : Distribution du Road Book Day1, au secrétariat de l'événement –~~Bastogne War Museum, Colline du Mardasson~~ **rue du fortin, 3 - 6600 Bastogne** et distribution notes du DAY 2.

Samedi 1er février 2025

07.00 à 22.30 : Ouverture du secrétariat de la compétition – ~~Bastogne War Museum, Colline du Mardasson~~ **rue du fortin, 3 - 6600 Bastogne**

Dimanche 2 février 2025

07.00 à 17.30 : Ouverture du secrétariat de la compétition – ~~Bastogne War Museum, Colline du Mardasson~~ **rue du fortin, 3 - 6600 Bastogne**

~~Vendredi 17 janvier 2025~~ **Jeudi 23 janvier 2025**

Clôture des demandes d'engagement .

1.3. Officiels de l'épreuve

Collège des Commissaires Sportifs:

Président : **Mr DEMEESTERE Joost**

Membre : **Mr DAUBIE Guy**

Membre : **Mr PIRNAY Michel**

Délégué technique : **Mr. MARQUET Alain**

Juges de faits délégués au contrôle des pneumatiques :

MARQUET Alain	VERRIEST Ghislain
DESSART René	BRUGHMANS Inge
BUSCH Xavier	HOSTENS Ronny



## LEGEND - CHALLENGER



SOYEZ Nadia	HOBART Victor
SCHOONBROODT Eric	ROUSSEAU Martine
BACH Cédric	DESSART René

6.4. Le montant total des droits d'inscription est payable au plus tard à la clôture des engagements, c'est-à-dire le ~~vendredi 17 janvier 2025~~. **Jeudi 23 janvier 2025**

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

#### 1.1. Définition

##### LEGEND

A : Legend Divisions 1 à 7:

**Cette classe est réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 et à l'Annexe VII-Art. 3 de l'Annexe K de la FIA 2025.**

**B.2 :** Voitures de rallye homologuées par la FIA entre le 1/01/1991 et le 31/12/2000, conformes à leur fiche d'homologation FIA **et aux prescriptions de sécurité de l'Annexe K 2025 (Annexe VII-Art.3 de l'Annexe K) de la FIA.**

##### CHALLENGER

**Réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'Article 5 et l'Annexe VII-Art.3 de l'Annexe K de la FIA 2025.** Pour les voitures immatriculées en Belgique, les équipages de celles-ci doivent être en possession d'une attestation pour véhicule de compétition (« carnet jaune ») en cours de validité.

Voitures homologuées jusqu'au 31/12/1990, conformes à leurs fiches d'homologations FIA ou PTH (Passeport Technique Historique FIA). **Cette classe est réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 et de l'Annexe VII-Art. 3 de l'Annexe K de la FIA 2025.**

B: Legend Divisions 8 à 9:

B.1.: Voitures homologuées par la FIA jusqu'au 31/12/1986, non-conformes à leurs fiches d'homologations FIA ou PTH (Passeport Technique Historique FIA). **Cette classe est réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'Article 5 et de l'Annexe VII-Art. 3 de l'Annexe K de la FIA 2025.**

### ARTICLE 3 : DESCRIPTION

Pour les trois **deux** catégories, la distance prévue pour l'événement est d'environ 200 kms comprenant **13** RT pour approximativement 536 kms.



## LEGEND - CHALLENGER

### ARTICLE 4 : VEHICULES ADMIS

#### 4.2.8. Division 8 – 2 roues motrices:

Voitures homologuées jusqu'au 31/12/1986, non-conformes à leurs fiches d'homologations FIA ou PTH (Passeport Technique Historique FIA). **Cette classe est réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 et l'Annexe VII-Art. 3 de l'Annexe K de la FIA 2025.**

Voitures de rallye homologuées par la FIA entre le 1/01/1991 et le 31/12/2000, conformes à leur fiche d'homologation FIA et **aux prescriptions de sécurité de l'Annexe K 2025 (Annexe VII-Art. 3) de la FIA.**

#### 4.2.9. Division 9 – 4 roues motrices:

Voitures homologuées jusqu'au 31/12/1986, non-conformes à leurs fiches d'homologations FIA ou PTH (Passeport Technique Historique FIA). **Cette classe est réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 et l'Annexe VII-Art. 3 de l'Annexe K de la FIA 2025.**

Voitures de rallye homologuées par la FIA entre le 1/01/1991 et le 31/12/2000, conformes à leur fiche d'homologation FIA et **aux prescriptions de sécurité de l'Annexe K 2025 (Annexe VII-Art. 3) de la FIA.**

La liste des véhicules homologués par la FIA est disponible sur le site WEB de la FIA.

#### 4.4. Catégorie Challenger

Les voitures 4 roues motrices recevront un coefficient multiplicateur de pénalités. Il sera de 1,00 pour les voitures de moins de 2.000 cc (après correction éventuelle vu suralimentation) et de 1,10 pour les véhicules à partir de 2.000cc.

4.10.9. **Les voitures de groupe B reprises à l'annexe VI-Art. 1.4 de l'Annexe K de la FIA** (Audi Quattro S1, MG Metro 6 R4, Citroën BX 4TC, Ford RS 200, Peugeot 205 T 16, Lancia Delta S4, Subaru XT 4WD Turbo) ne sont pas autorisées.

4.10.10. **Les voitures reprises dans l'Annexe VII de l'Annexe K de la FIA 2025 (voitures de 1982 à 2000)** devront être entièrement conformes à **l'Annexe VII** (Lancia 037, Audi Quattro, Opel Manta 400, Renault 5 Turbo, Ferrari 308 GTB, Opel Ascona 400, Citroën Visa 1000 Pistes, **et toutes les voitures plus modernes, Subaru Impreza, etc**) **sauf mentions contraires du présent règlement. Cela inclut également une bride obligatoire pour toutes les voitures à moteur turbocompressé.**

### ARTICLE 13: CHRONOMÉTRAGE

13.5. A chaque contrôle d'un test de régularité, la prise de temps correspond au passage du transpondeur ~~devant la cellule ou la boucle installée sur la route.~~ **au point satellite référencé par le traceur sur la route.**

### ARTICLE 20 : CONTROLES DE PASSAGES (CP) – SLOW ZONES - CONTROLES HORAIRE (CH) – MISE HORS COURSE.



## LEGEND - CHALLENGER

20.4.8.a. Si un équipage pointe à un contrôle horaire après son temps idéal, son retard est ajouté à celui déjà accumulé. Il n'y aura pas de pénalité de retard pour les 15 premières minutes de l'étape (journée), au-delà une pénalité de 30pts sera appliquée par périodes de 30 secondes et/ou fraction de 30 secondes par étape (journée). **une pénalité de 60pts sera appliquée par périodes de 1 minute et/ou fraction de 1 minute par étape (journée).**

### ARTICLE 22 : REGULARITY TESTS (TESTS DE REGULARITE)

#### Catégorie LEGEND

les pénalités pour RT manqués seront des forfaits en points, identiques pour tous les concurrents dans le cas (non soumis à un éventuel coefficient).

**Le Tableau des plafonds et de pénalités pour RT non réalisés sera publié dans le Breifing.**

#### Catégorie CHALLENGER

les pénalités pour RT manqués (avec conditions normales et conditions exceptionnelles) seront des forfaits en points, identiques pour tous les concurrents dans le cas (non soumis à un éventuel coefficient).

22.15. Pour les «Challenger », chaque seconde d'avance en RT sera pénalisée de 1 pt, par seconde de retard en RT de 1 pt. ~~Pour la catégorie Legend, l'avance ne sera pas pénalisée.~~

**Le Tableau des moyennes selon les conditions climatiques pour RT non réalisés sera publié dans le Breifing**

**Pour les 2 catégories, la RT12 – HUQUENY by DELISALADES, sera prise en considération en PowerStage.**

### ARTICLE 26 : CLASSEMENT

26.1. A l'issue de l'événement, seront établis plusieurs classements :

- a) Classement général
- b) Classement par catégorie d'âge **Division** ( art.4.2 Divisions/voitures admises)

~~26.6. Pour le dimanche 2 février, l'ensemble des RT est en power stage. Toutes les pénalités (pénalités forfaitaires y compris) seront multipliées par deux.~~

### ARTICLE 29 : RECAPITULATION DES PENALISATIONS

**VISA : REG01-M03-LYC-Add1 (28/01/25)**



**LEGEND - CHALLENGER**

